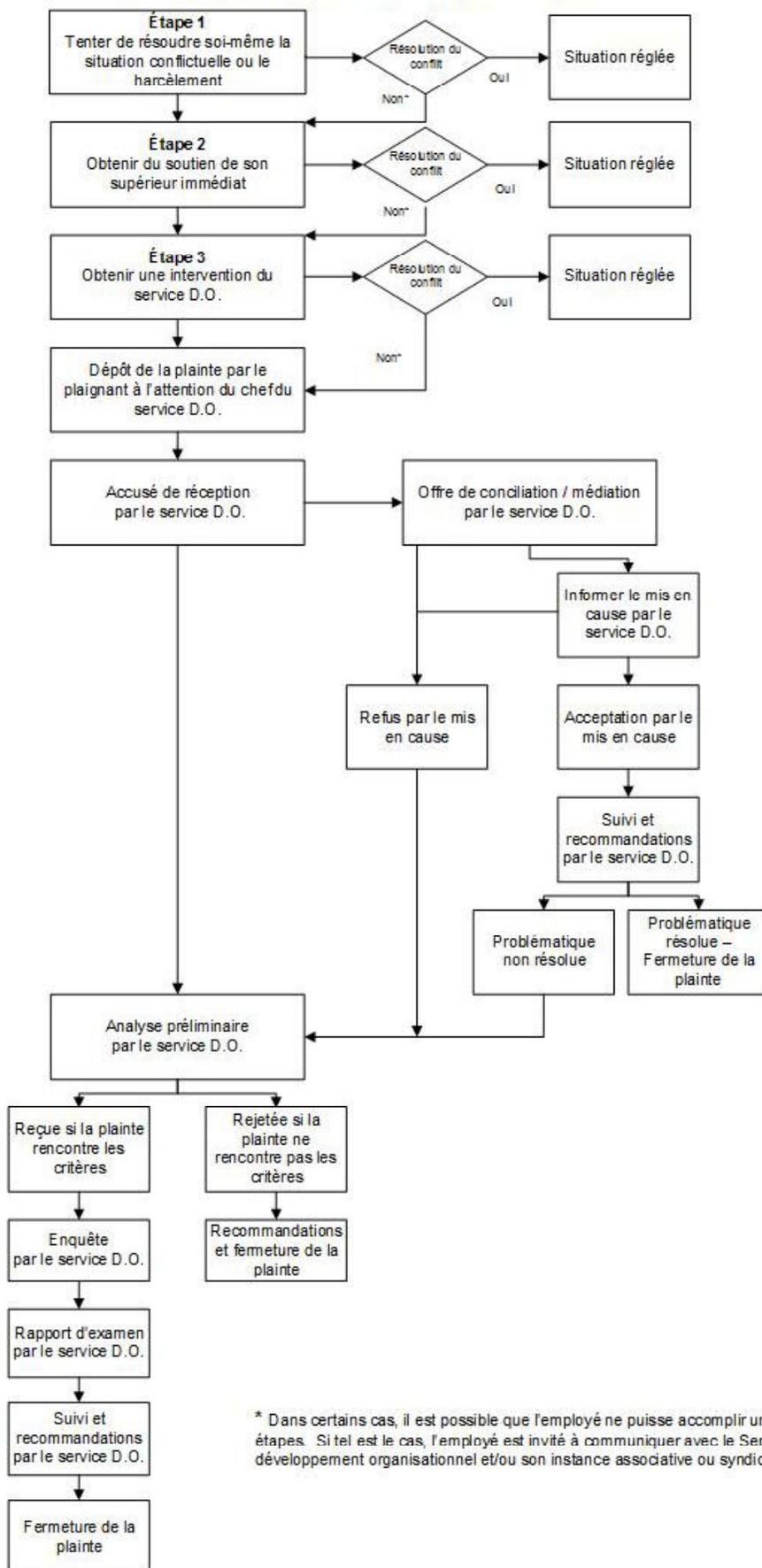


ANNEXE 1

Procédure de gestion de situations conflictuelles et traitement des plaintes de harcèlement et violence



* Dans certains cas, il est possible que l'employé ne puisse accomplir une ou plusieurs étapes. Si tel est le cas, l'employé est invité à communiquer avec le Service du développement organisationnel et/ou son instance associative ou syndicale.